

ARRETE n°213 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Albert Lougnon à Goyaves dans le cadre de la réalisation de travaux de rabotage et de mise en enrobé par l'entreprise GTOI,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du mercredi 22 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019 de 19h30 à 05h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
<p>rue Albert Lougnon (sur 200 ml) – portion comprise entre la rue Léon Vienne et la RN 1002</p>	<p>Interdits sauf à l'entreprise GTOI chargée des travaux.</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux 	

Article 2 .- Une déviation est mise en place par les rues Cent Marches et Léon Vienne.

Article 3 .- Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livret I huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **17 MAI 2019**
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)


Guy LEBON
